



44<sup>ème</sup> Rallye régional des 12 TRAVAUX - 9<sup>e</sup> VHC  
20 et 21 Août 2022  
Permis d'organisation LIGUE N°18-2022 -FFSA N° 367



**DECISION N° 6 DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS  
NOTIFICATION AU CONCURRENT NUMÉRO 73**

<u>LE CONCURRENT</u> HURTAUD Kévin Licence 325121/1112	<u>LE 1<sup>er</sup> CONDUCTEUR</u>
--	-------------------------------------

MOTIF

Non respect de l'article 4.7 de la réglementation des rallyes 2022  
Extincteurs : goupille non enlevée

DECISION

*Après avoir entendu le concurrent ou son représentant désigné, liabilité et après en avoir délibéré, hors de la présence de toute personne étrangère au Collège, celui-ci décide :*

Pénalité de 30 secondes

Notifié au Concurrent à CHERVEUX, le 21 AOUT 2022, à 12 h 45

**Le Président du Collège**

Dominique JOUBERT  
14860/11.06

**Membres du collège**

Catherine CONDEMINÉ  
56617/10.18

Gilles CHABERNAUD  
13554/1101

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé aussitôt des voies de recours, rappelées ci-dessous :

*Extrait des Prescriptions Générales FFSA 2022 - Titre 8 « APPELS »*

Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.

Le concurrent doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Toutes les intentions d'appels régulièrement déclarées à l'intérieur du délai d'appel seront prises en considération par les Commissaires Sportifs sans aucune exception. Le concurrent doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution de 3300 €, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.

Je soussigné, fait à CHERVEUX le 22/08/ 2022 à            h

LE CONCURRENT